



GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AUX TEMPS LIBRES ET DÉPART EN VACANCES

Département
des Pyrénées-Atlantiques (64)

2018

INTRODUCTION

Les vacances sont un temps privilégié pour se retrouver avec soi et avec les autres dans un climat propice à l'échange et à la découverte.

Or, il est difficile de s'accorder ce répit lorsque le quotidien est ponctué par les difficultés.

Néanmoins, cette parenthèse est source de renouveau. Elle peut donner un nouvel élan au projet de vie des personnes et ainsi impulser de nouvelles dynamiques.

Cependant ce projet demande de l'anticipation, de l'investissement et de la préparation qui impliquent un accompagnement, notamment pour les personnes les plus éloignées des vacances.

Ce guide vise à rendre les dispositifs existant sur les Pyrénées-Atlantiques plus lisibles, à vous informer et à faciliter vos démarches. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter les référentes annotées.

AIDES EN PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Les aides financières disponibles
dans le département des **Pyrénées-Atlantiques**
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 4-15 ans*	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 64	Aide Vacances Familles (VACAF)	X				
	Vacances Familiales	X				
	Les sorties familiales et courts séjours	X				
	Aide aux temps libre ALSH (mini-camps VACAF)			X		
	Aide aux séjours vacances enfants (AVE-VACAF)			X		
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
Conseil régional Nouvelle Aquitaine				X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X		X	

* pour la CAF des Pyrénées-Atlantiques : 3-18 ans

NOMS DES DISPOSITIFS :

- Aide Vacances Familles (VACAF)
- Aide à l'accompagnement des familles pour un projet vacances familiales
- Aide aux sorties familiales
- Aide aux loisirs Enfants
- Aide au temps libre ALSH (mini-camps VACAF)
- Aide Vacances Enfants (colonies labellisées VACAF)

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

CONTACT :

CAF des Pyrénées-Atlantiques

Service Action Sociale

10 avenue Maréchal Foch

64100 Bayonne

partenaires-as.caf64@caf.fr

PUBLIC CONCERNÉ :

Familles :

- Relevant du régime général (tous régimes sauf agricole)
- Ayant au moins un enfant à charge jusqu'à la veille de leur 18e anniversaire
- Être bénéficiaire d'une prestation familiale
- QF inférieur ou égal à 650€
- QF inférieur ou égal à 750€ pour les aides liées au projet vacances familiales et sorties familiales
- Sur les périodes de vacances scolaires

AIDE VACANCES FAMILLES (VACAF)

F

Dispositif financé par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et géré par VACAF
L'aide financière CAF réside dans la prise en charge partielle du coût d'un séjour en structure agréée.

PUBLIC :

Les familles

- Ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- Bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1 et à la date des séjours
- Dont le parent non gardien ou le parent dont l'enfant est en résidence alternée
- Dont le QF est inférieur ou égal à 650€ (calculé en N-1, calculé en octobre)

OBJECTIFS :

L'aide aux vacances familiales permet à la famille de partir en vacances pendant les vacances scolaires de la zone académique.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Séjours dans un centre de vacances ou camping labellisé par VACAF
- Durée du séjour : minimum de 7 jours
- Un séjour par famille et par an

CONDITIONS ET MONTANTS :

- **QF < 400€** : 60% du montant du séjour
- **QF de 401 à 569€** : 50% du montant du séjour
- **QF de 570 à 650€** : 45% du montant du séjour
- L'aide est **plafonnée à 500€**
- L'aide est versée directement à l'organisme de vacances
- Une majoration de 10% est attribuée pour les familles ayant à charge un enfant en situation de handicap

CONTACT :

Les familles choisissent leur séjour sur le site VACAF www.vacaf.org
Le catalogue est en téléchargement sur le site.

VACANCES FAMILIALES

F

**Dispositif financé par la CAF des Pyrénées-Atlantiques.
Projet porté par une structure collective à caractère non lucratif.**

PUBLIC :

Les familles

- Allocataires à titre familial, relevant du régime général
- Dont le QF est inférieur ou égal à 750€
- Bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1
- Dont le parent non gardien ou le parent dont l'enfant est en résidence alternée

OBJECTIFS :

L'aide aux vacances familiales permet à la famille de partir en vacances pendant les vacances scolaires de la zone académique. Les familles sont accompagnées dans la construction d'un projet de départ en vacances, en favorisant leur implication. L'accompagnement se fait sur des temps collectifs et individuels en vue d'un départ autonome.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour limitée à 7 jours 1 fois par an
- Séjour cumulable avec les départs des enfants en colonie de vacances

CONDITIONS ET MONTANTS :

- Aide versée au porteur de projet qui accompagne la famille dans son projet de départ en vacances
- Aide par famille de 300€ dans la limite de 50% du budget global du projet vacances de la famille
- Majoration de l'aide, si présence d'un enfant en situation de handicap ou d'une famille nombreuse.

LES SORTIES FAMILIALES ET COURTS SÉJOURS

PUBLIC :

Toute famille relevant du régime général dont le QF est inférieur ou égal à 750€.

OBJECTIFS :

Organiser des sorties familiales collectives, portées par une structure, favorisant l'implication des familles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Sorties partagées entre parents et enfants, à la journée et jusqu'à 2 nuits maximum.
- Projet porté par une structure collective à caractère non lucratif.
- Le nombre de sorties est limité à 6 par an par porteur de projet avec présence de 5 familles minimum par sortie.

CONDITIONS ET MONTANTS :

Cette subvention se compose d'une aide par famille de :

- 35€ pour une sortie de 1 jour,
- 70€ pour une sortie de 2 jours et 1 nuit,
- 100€ pour une sortie de 3 jours et 2 nuits.

Majoration de l'aide, si présence d'un enfant en situation de handicap ou d'une famille nombreuse.

AIDE AUX TEMPS LIBRE ALSH (mini-camps VACAF)

PUBLIC :

Jeunes âgées de 3 à 18 ans révolus relevant du régime général.

Pour les enfants de moins de 3 ans, le certificat de scolarité devra obligatoirement être présenté à la structure.

OBJECTIFS :

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants.

NATURE :

L'aide de la CAF est une participation au coût d'un ou plusieurs séjours par an pour votre/vos enfants(s).

CONDITIONS ET MONTANTS :

- Les familles doivent avoir un QF inférieur ou égal à 650€.
- Le séjour doit être organisé par un ALSH et ne doit pas dépasser 5 jours (soit 4 nuits consécutives).

- Dans l'année, le total ne doit pas excéder 15 jours (soit 12 nuits, au plus, en cas de fractionnement).
- L'aide est de 12€ par jour.

DÉMARCHES, FORMALITÉS, UTILISATION :

- Les familles peuvent choisir sur le site **www.vacaf.org** les structures de vacances labellisées VACAF ou conventionnées par la CAF
- Choisir un séjour sur le territoire de la Caisse 64
- Pour réserver prendre contact avec l'organisme par téléphone, en communiquant son numéro d'allocataire, en précisant que son enfant est bénéficiaire de l'aide aux loisirs séjours.

L'aide est versée directement à l'organisme en tiers payant par VACAF, la famille ne paye que le montant restant à sa charge.

AIDE AUX SÉJOURS VACANCES ENFANTS (AVE-VACAF)

J

PUBLIC :

L'aide est destinée aux enfants, dès leur inscription dans un établissement scolaire, jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire.

Pour les enfants de moins de 3 ans, le certificat de scolarité devra obligatoirement être présenté à la structure.

OBJECTIFS :

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants.

NATURE :

L'aide de la CAF est une participation au coût d'un ou plusieurs séjours par an pour votre/vos enfants.

CONDITIONS ET MONTANTS :

- Les familles doivent avoir un **QF inférieur ou égal à 650€**.
- Le séjour en colonie doit être d'une **durée minimum de 6 jours** (soit 5 nuitées).
- Le nombre de jours est de **15 jours par an, limité à 2 séjours maximum** dans l'année.
- L'aide est de **12€ par jour**.

DÉMARCHES, FORMALITÉS, UTILISATION :

Les familles peuvent consulter le site **www.vacaf.org** pour connaître les structures de vacances labellisées VACAF ou conventionnées par la CAF. **L'aide est versée directement à l'organisme** en tiers payant par VACAF, la famille ne paye que le montant restant à sa charge.

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances

Seniors en Vacances

Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Florence Mauras

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : fmauras@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Un séjour par famille ou bénéficiaire par an
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30€ aller/retour. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou égal à } 1\,000\text{€}$ en 2015
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme *Bourse Solidarité Vacances*, vous signez une convention avec l'ANCV
- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

SENIORS EN VACANCES

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aides maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 150 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité non imposable avant déduction fiscale : ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » < ou = à 61€.
- **Montant de l'aide :**
 - 8 jours maximum : 160€ à déduire du tarif de base de 397€ soit 237€
 - 5 jours maximum : 135€ à déduire du tarif de base de 332€ soit 197€
- Le programme *Seniors en Vacances* permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès ¹² des professionnels du tourisme.

H

A/S

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

CO-FINANCEMENT :

Des co-financements sont possibles avec la CARSAT, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, valable deux ans. Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

DISPOSITIF ANCV/CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

NOM DU DISPOSITIF :

DestiNAction (*anciennement Sac Ados*)
Départs autonomes en France et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté, une clé USB présentant l'ensemble des dispositifs jeunesse de la Région et de ses partenaires,
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (VVV...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACT :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Adrien Babby

Tél : 05 57 57 84 70

Mail : adrien.babby@nouvelle-aquitaine.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés
- Éloignés des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€.
- Personnes accompagnées par une structure pour élaborer leur projet vacances.

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 70€ par jour par personne

VACANCES OUVERTES

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an par personne
- Les projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV)

CO-FINANCEMENT :

Co-financement possible avec la CAF, le CG, MSA, associations, fondations...

MARCHE À SUIVRE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et d'ateliers thématiques pour les structures partenaires

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Céline Fourteau

Chargée de mission Nouvelle Aquitaine

Port : 06 08 54 34 16 / Mail : cfourteau@vacances-ouvertes.asso.fr

NOTES



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**VACANCES
OUVERTES**
Nouvelle Aquitaine

Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes